



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°110 -2022**

**PUBLIE LE 21 NOVEMBRE 2022**

---

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : [pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr](mailto:pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr)

# Sommaire

## PRÉFECTURE

### Cabinet

Arrêté n°BSI-2022-321-01 du 17 novembre 2022 autorisant la surveillance sur la voie publique à Colmar

3



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet du préfet  
Service des sécurités  
Bureau de la sécurité intérieure

**Arrêté n° BSI-2022-321-01 du 17 novembre 2022  
autorisant la surveillance sur la voie publique à COLMAR**

**Le Préfet du Haut-Rhin**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 611-1 et suivants ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2005-1124 du 06 septembre 2005 fixant la liste des enquêtes administratives pouvant donner lieu à la consultation de traitements autorisés de données personnelles ;

VU le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

VU le décret du 14 juin 2022, publié au J.O. du 15 juin 2022, portant nomination de Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, installé dans ses fonctions le 4 juillet 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2022, publié le 12 octobre juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Mohamed ABALHASSANE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin ;

VU l'autorisation d'exercer n° AUT-067-2116-01-05-20160371748 du 5 janvier 2017, délivrée par le conseil national des activités privées de sécurité à la société dénommée « POLYGARD », sise 3 Impasse du Laser-67800 BISCHHEIM, représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE ;

VU l'agrément dirigeant n° AGD-067-2024-01-29-20180371747, délivré à Monsieur El Hassan MACHWATE, valable 5 ans, du 29 janvier 2019 au 29 janvier 2024 ;

VU la demande présentée le 15 novembre 2022 par la société susvisée, tendant à obtenir une autorisation pour des missions de surveillance et de sécurisation de la voie publique du

lundi 21 novembre 2022 à partir de 9h30 au samedi 31 décembre 2022 à 8h00, à l'occasion du Marché de Noël prévu de se dérouler sur Colmar.

Considérant la nécessité de faire assurer la sécurité lors de cette manifestation dans ce secteur,

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : La société « POLYGARD », sise 3 Impasse du Laser à BISCHHEIM (67800), représentée par Monsieur El Hassan MACHWATE, est autorisée à assurer la mission de surveillance et de sécurisation de la voie publique du lundi 21 novembre 2022 à compter de 9h30 au samedi 31 décembre 2022 à 8h00, à l'occasion du Marché de Noël de Colmar.

Les zones concernées par le présent arrêté couvrent l'ensemble du marché de Noël et en particulier les places suivantes et leur proximité immédiate :

- la Place de l'ancienne douane (Koïfhus),
- la Place Jeanne d'arc,
- la Place des Domicicains,
- la Place de la Petite Venise,
- la Place de la Cathédrale (Marché Gourmand).

Article 2 : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont la liste figure en annexe 1.

Article 3 : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

Article 4 : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-1.

Article 5 : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

Article 6 : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Haut-Rhin, le sous-préfet de l'arrondissement de Colmar et le directeur départemental de la sécurité publique du Haut- Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 17 novembre 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

Signé

Mohamed ABALHASSANE

#### **Délais et voies de recours**

1 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :

- par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet / BSI – 7 rue Bruat, PB 10489 – 68020 COLMAR Cedex.

- par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'intérieur - Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit et être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à sa révision doivent être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

2 – Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le tribunal administratif – 31 avenue de la paix – BP 51038 67070 Strasbourg Cedex.

Le tribunal peut également être saisi d'un recours via le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).

Annexe 1 : Liste des agents de sécurité prévus d'intervenir sur la voie publique  
du 21 novembre 2022 au 31 décembre 2022  
à l'occasion du marché de Noël de Colmar

Civilité	Prénom	NOM	Carte CNAPS
Monsieur	Said	ACHIR	CAR-068-2026-12-17-20210259879
Monsieur	Lom Ali	ADAMUSIEV	CAR-067-2024-09-18-20190355766
Monsieur	Artoush	AKOPIAN	CAR-068-2026-03-19-20210148861
Monsieur	Rouslan	ALSOLTOV	CAR-095-2024-05-22-20190354097
Monsieur	Apti	ANGAEV	CAR-067-2023-10-09-20180650324
Monsieur	Solomon	ATTA-AGYEI	CAR-068-2024-03-01-20190302217
Monsieur	Azeddine	BELKHAOUA	CAR-068-2026-08-23-20210776769
Monsieur	Aboubaker	BENYAMINA	CAR-068-2026-06-22-20210340712
Monsieur	Artur	BERSAEV	CAR-067-2023-05-15-20170293220
Monsieur	Paul	BOUCLE	CAR-068-2024-02-14-20190085845
Monsieur	David	BOUTTIER	CAR-068-2026-06-18-20210765847
Monsieur	Mair Ali	DALNAEV	CAR-067-2027-01-07-20220529963
Monsieur	Rouslan	DEMILKHANOV	CAR-067-2026-02-19-20200744440
Monsieur	Salakh	DOUDAYEV	CAR-067-2027-08-31-20220599802
Monsieur	Jean-David	DRUTINUS	CAR-068-2024-03-01-20190343885
Monsieur	Bekkan	ELMOURZAEV	CAR-067-2027-07-22-20220586787
Monsieur	Mohammed	ERRACHED	CAR-067-2024-11-29-20190037917
Monsieur	Shamsudi	ESKIYEV	CAR-067-2026-04-09-20210406594
Monsieur	Jean-François	FEBVAY	CAR-083-2026-02-16-20210761913
Monsieur	Sébastien	FIOLLE	CAR-068-2026-04-15-20210764788
Monsieur	Romain	GIBRET	CAR-067-2022-08-06-20200316144
Monsieur	Stéphane	GOIS	CAR-068-2027-06-01-20220810847
Monsieur	Adam	GULAEV	CAR-085-2024-01-22-20190643951
Monsieur	Magomed	IBRAGIMOV	CAR-067-2026-06-22-20210499555
Monsieur	Imali	ISSAEV	CAR-067-2026-01-20-20200354816
Monsieur	Franck	JOURNOT	CAR-068-2024-01-04-20180044007
Monsieur	Khassan	KATAEV	CAR-067-2024-07-17-20190682258
Monsieur	Pascal	KELTZ	CAR-068-2027-05-18-20220589102
Monsieur	Khoussain	KHARSAIEV	CAR-067-2025-11-10-20200465169
Monsieur	Mustapha	LAHIB	CAR-068-2026-09-01-20210780614
Monsieur	Thierry	LEBON	CAR-068-2023-11-02-20180031020
Monsieur	Aslambek	LECHIEV	CAR-067-2023-11-29-20180654142

Monsieur	Leichi	MAGOMADOV	CAR-067-2025-06-17-20200469525
Monsieur	Visita Movladovitch	MAKAEV	CAR-067-2024-03-22-20190667554
Monsieur	Mousslim	MAYRBEKOV	CAR-067-2025-09-30-20200730024
Monsieur	Vakhid	MAZIEV	CAR-054-2025-09-11-20200675381
Monsieur	Julien	NAGHOUCHE	CAR-068-2025-03-02-20200703690
Monsieur	Khoumayd	NASSOULKHANOV	CAR-067-2023-10-15-20180573377
Monsieur	Jacques	NDOM	CAR-068-2026-11-02-20210771227
Monsieur	Kamel	NEGHOUCHE	CAR-068-2027-01-11-20220262182
Monsieur	Ohin	CONSTANTIN AHLIN	CAR-094-2026-08-09-20210491316
Monsieur	Ravichandran	MUKILAN	CAR-068-2025-03-06-20200639675
Monsieur	Vakha	SINIYEV	CAR-067-2027-01-18-20210572140
Monsieur	Mohamed Jawad	SKALLI	CAR-068-2026-06-18-20210756006
Monsieur	Guillaume	SUMA	CAR-068-2023-11-02-20180352650
Monsieur	Régis	SUTER	CAR-068-2025-08-13-20200481774
Monsieur	Islam	TAIPOV	CAR-067-2027-07-26-20220620677
Monsieur	Movsar	TOURLOUIEV	CAR-067-2023-10-19-20180331108
Monsieur	Suleiman	TSANTSIEV	CAR-067-2027-10-24-20220584197
Monsieur	David	VOEGELE	CAR-006-2027-04-19-20220209875
Monsieur	Jean-Marie	WEISHHAAR	CAR-068-2026-09-29-20210780005
Monsieur	Zelimkhan	YANGULBAEV	CAR-067-2024-01-24-20190242708
Monsieur	Zaour	YUSUPOV	CAR-067-2024-03-22-20190297640